



*Municipalité
de St-Norbert*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 OCTOBRE 2018

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le mardi 9 octobre 2018 à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Michel Lafontaine
Mesdames les conseillères : Hélène Houde
Lise L'Heureux
Messieurs les conseillers : Michel Fafard
Jacques Boisvert
Cédric St-Amand
Patrick Pilon

Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. le maire Michel Lafontaine.

Sont aussi présentes, madame Diane Desjardins, directrice générale par intérim et madame Caroline Roberge, directrice générale adjointe.

(1) OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h00.

ADMINISTRATION

2018-10-183

(2) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Michel Fafard
Appuyé par Patrick Pilon

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous, la section affaires nouvelles demeure ouverte :

1. Ouverture de la séance
 2. Adoption de l'ordre du jour
- ADMINISTRATION**
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018
 4. Comptes à approuver et à payer
 5. Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2018
 6. Autorisation de crédit sur facture à Bell Gaz
 7. Affectation de surplus pour matières organiques
 8. Renouvellement du mandat pour le contrôle canin 2018-2019
 9. Avis de motion-modification du règlement 369 (contrôle canin)
 10. Projet de règlement 369-1 modifiant le règlement 369
 11. Requête pour ordonnance en injonction permanente (Domaine Michel)
 12. Protocole d'entente avec la Fabrique
 13. Lettre d'entente modifiant les contrats de travail de Denyse Riquier et François Cordey
 14. Avis de motion-règlement sur les frais de déplacement
 15. Présentation du projet de règlement 404 relatif aux frais de déplacement
- TRANSPORT**
16. Avis de motion- Règlement 403 (RM330) relatif au stationnement et à la circulation...
 17. Présentation du règlement 403 (RM330) relatif au stationnement et à la circulation...



*Municipalité
de St-Norbert*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 OCTOBRE 2018

18. Achat d'abrasifs pour chemins d'hiver- 8 tonnes
19. Achat d'une caméra de recul sur l'épandeur à abrasifs.
20. Contrat de pavage-rapiéçage

HYGIÈNE

21. Autorisation de rembourser des crédits 2017 sur tarif de vidange des fosses septiques

LOISIRS

22. Déneigement du perron de l'église – saison 2018-2019
23. Demande de soutien administratif : comité des loisirs
24. Demande du Cercle des fermières de Saint-Norbert
25. Création d'une petite caisse pour la Bibliothèque
26. Versement de la contribution à l'École Saint-Anne
27. Budget pour collations des écoliers
28. Représentation au conseil d'établissement de l'école Sainte-Anne

SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES

29. Période de questions
30. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2018-10-184

(3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu ledit procès-verbal et que sa lecture en est exemptée;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Hélène Houde
Appuyé par Jacques Boisvert

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018 soit adopté tel que rédigé.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2018-10-185

(4) Comptes à approuver et à payer

Considérant que le conseil municipal a reçu la liste des déboursés du 11 septembre au 9 octobre 2018 sur laquelle figure l'ensemble des dépenses à approuver et à payer :

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Lise L'Heureux
Appuyé par Jacques Boisvert

D'approuver les comptes tels que décrits ci-dessous :



Municipalité
de St-Norbert

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 OCTOBRE 2018

Chèques et prélèvements émis du 10 septembre au 9 octobre 2018	119 691.39 \$
Décompte progressif # 1 Rang Ste-Anne	95 310.48 \$
Liste complémentaire de factures à payer	4 788.71 \$
Salaires payés au cours du mois de septembre	13 383.79 \$
Total	233 174.37 \$

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

(5) Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2018

La directrice générale fait dépôt au conseil des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2018.

2018-10-186

(6) Autorisation de crédit sur facture à Bell Gaz

Considérant que pour compenser les dépenses liées au défaut de livrer du gaz propane dans les délais, l'hiver dernier, la Municipalité avait facturé le fournisseur Bell Gaz pour celles-ci, pour un montant de 713,92 \$ montant incluant la réparation de la fournaise à l'huile devenue nécessaire pour chauffer l'église;

Considérant les arguments invoqués par le fournisseur Bell Gaz Ltée pour demander une réduction de la facture;

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Boisvert
Appuyé par Michel Fafard

D'autoriser un crédit de 313,92 \$ sur la facture #162258 accordée à Bell Gaz Ltée.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2018-10-187

(7) Affectation de surplus pour matières organiques

Considérant que la collecte des matières organiques devait débuter en 2017 et qu'elle avait été imposée aux citoyens en conséquence;

Considérant qu'au terme de la reddition de comptes 2017, pour le service de gestion des matières résiduelles, il se dégage un excédent des revenus sur les dépenses de 10 416,30 \$;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Fafard
Appuyé par Patrick Pilon



*Municipalité
de St-Norbert*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 OCTOBRE 2018

De créer un excédent affecté pour les matières résiduelles, incluant les matières organiques, (59-131-40-000) d'un montant de 10 416,30 \$ provenant du surplus non affecté au 31 décembre 2017 (59-110-00-000).

Monsieur le maire demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2018-10-188

(8) Renouveau du mandat pour le contrôle canin 2018-2019

Considérant la satisfaction du conseil municipal quant au service reçu par «Sentiers Canins Maskinongé» pour l'année 2017-2018 relatif au contrôle canin sur le territoire de la municipalité de Saint-Norbert;

Considérant que le tarif 2018-2019 est de 1.95 \$ / mois / chien comparativement à 1.90 \$ en 2017-2018 ;

Considérant que la municipalité fournit les médailles et les formulaires de recensement;

Considérant que «Sentiers Canins Maskinongé» offre également des services supplémentaires en lien avec le contrôle canin (coût spécifié à la proposition tarifaire 2018-2019) ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par Lise L'Heureux
Appuyé par Hélène Houde

De reconduire pour l'année 2018-2019 le mandat de «Sentiers Canins Maskinongé».

De nommer M. Yves Lahaies de «Sentiers Canins Maskinongé», en vertu de règlement # 369 concernant la garde des chiens sur le territoire de la Municipalité de Saint-Norbert, étant la personne chargée d'appliquer ledit règlement à titre d'autorité compétente et/ou d'expert et/ou de service de contrôle animalier.

Monsieur le maire demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité

2018-10-190

(9) Avis de motion-modification du règlement 369 (contrôle canin)

Avis de motion est donné par Hélène Houde qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement 369 afin d'y abroger l'article 6.6 relatif aux licences de chiens sera proposé pour adoption

2018-10-191

(10) Présentation du projet de règlement 369-1

Jacques Boisvert présente le projet de règlement 369-1 à être adopté à une prochaine séance.

L'objet de ce règlement est d'abolir l'article 6.6 qui se lisait comme suit :

Le gardien d'un chien, dans les limites de la municipalité, doit, à la date prévue par résolution du conseil, obtenir une nouvelle licence pour ce chien, sauf dans le cas d'un gardien de chien guide.



*Municipalité
de St-Norbert*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 OCTOBRE 2018

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 369-1 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 369

ATTENDU QUE le règlement 369 contient une disposition inapplicable qui cause confusion dans l'interprétation des règles qui régissent la garde de chiens sur le territoire de Saint-Norbert;

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné au préalable le ;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par , appuyé par

ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le présent règlement, portant le numéro 369-1, intitulé Règlement modifiant le règlement 369 soit adopté, à toutes fins que de droit;

ARTICLE I

L'article 6.6 du règlement 369 est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

2018-10-192

(11) Requête pour ordonnance en injonction permanente (Domaine Michel)

Considérant les réclamations de MM Degré et Gariépy devant la Cour du Québec et les mises en demeure reçues depuis le mois de juillet 2018;

Considérant que seuls trois propriétaires sur les quatorze concernés ont accepté la demande de l'expert en sinistre de l'assureur de la Municipalité, la Mutuelle des Municipalités du Québec, afin de faire expertiser le lac et leur installation septique, niant ainsi à la Municipalité toute chance de présenter une défense rationnelle et juste, basée sur des données vérifiées par des experts;

Considérant que la Mutuelle des Municipalité du Québec (MMQ) recommande une demande d'ordonnance en injonction permanente à la Cour supérieure afin de faire progresser le dossier par les expertises requises à ces dossiers;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Jacques Boisvert

Appuyé par Hélène Houde

D'autoriser un recours devant la Cour supérieure afin d'obtenir une ordonnance en injonction permanente visant à obliger les propriétaires du Domaine du lac Michel à donner accès aux représentants, experts et inspecteurs mandatés par la Municipalité à leur terrain et au lac du Domaine pour fins d'expertises.



*Municipalité
de St-Norbert*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 OCTOBRE 2018

D'informer Me Marie-Pier Desmeules de la firme d'avocats Langlois, de la présente résolution.

La directrice générale par intérim, madame Diane Desjardins, est autorisée à signer tout document rendant effective et opérante la présente résolution, pour et au nom de la municipalité de Saint-Norbert.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2018-10-193 (12) Protocole d'entente 2018-2023 avec la Fabrique

Il est proposé par Patrick Pilon
Appuyé par Jacques Boisvert

Que ce conseil autorise le maire, monsieur Michel Lafontaine et la directrice générale par intérim, madame Diane Desjardins, à signer le protocole d'entente 2018-2023 avec la Fabrique de la paroisse St-Martin-de-La-Bayonne, pour et au nom de la municipalité de Saint-Norbert.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2018-10-194 (13) Lettres d'entente modifiant les contrats de travail de Denyse Riquier et François Cordey

Il est proposé par Jacques Boisvert
Appuyé par Hélène Houde

D'autoriser le maire, monsieur Michel Lafontaine et la directrice générale par intérim, madame Diane Desjardins, à signer les lettres d'ententes 2018-01 affectant les contrats de travail de madame Denyse Riquier et monsieur François Cordey respectivement.

Monsieur le maire demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2018-10-195 (14) Avis de motion-règlement sur les frais de déplacement

Avis de motion est donné par Michel Fafard qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, un règlement établissant les tarifs applicables aux élus et aux officiers municipaux pour les déplacements, repas et hébergement sera proposé pour adoption.

2018-10-196 (15) Projet de règlement 404 relatif aux frais de déplacement

Michel Fafard présente le projet de règlement 404 fixant les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et hébergement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 404

**FIXANT LES TARIFS APPLICABLES AUX ÉLUS ET OFFICIERS MUNICIPAUX
POUR LES DÉPLACEMENTS, REPAS ET LOGEMENT**



*Municipalité
de St-Norbert*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 OCTOBRE 2018

ATTENDU QUE les fonctions de maire, de conseiller et d'officiers municipaux comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour les personnes qui les occupent;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 27 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, toute municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité par toute catégorie d'actes posés au Québec;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 9 octobre 2018;

En conséquence, sur proposition de
Appuyé par , il est unanimement résolu:

Que le présent règlement, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:

Article 1: TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le numéro le numéro 404 des règlements de la Municipalité de Saint-Norbert et s'intitule Règlement fixant les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement

Article 2: FRAIS REMBOURSABLES

Tous les membres du conseil et officiers municipaux de la Municipalité de Saint-Norbert, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil ou autre, pourront obtenir le remboursement des frais suivants, en autant qu'ils auront été encourus pour et au nom de la Municipalité de Saint-Norbert.

Article 2.1: FRAIS DE DÉPLACEMENT

0,46 \$ le kilomètre, pour toute distance autorisée à partir de la mairie (point d'attache) jusqu'au point d'arrivée.

Afin d'établir la règle, il est établi que la distance calculée et reconnue correspond à celle de Google Map.

Pour l'utilisation des transports en commun, tels que: avion, train, taxi, autobus ou traversier, les frais réels encourus.

Pour les frais de stationnement et postes de péage, les frais réels encourus.

Article 2.2: FRAIS DE REPAS

Les frais réels du repas (incluant taxes et pourboires) jusqu'à concurrence de:

Déjeuner: maximum de 15,00 \$

Dîner: maximum de 25,00 \$

Souper: maximum de 40,00 \$



*Municipalité
de St-Norbert*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 OCTOBRE 2018

Article 2.3: FRAIS DE LOGEMENT DANS UN ÉTABLISSEMENT HÔTELIER AU QUÉBEC

Les frais réels de logement jusqu'à un maximum de 175 \$ la nuit (incluant taxes).

Article 2.4: CONGRÈS

Dans le cas de participation à un congrès, dûment autorisée par résolution du conseil municipal, les membres du conseil et les officiers municipaux pourront obtenir le remboursement des frais de déplacement, de repas et de logement (établissement hôtelier moyen) réellement encourus, aux conditions suivantes :

- Maximum de deux (2) couchers (chambre, taxe hébergement, stationnement sans valet, TPS et TVQ)
- Repas pris lors de la période du congrès (repas, TPS et TVQ, pourboire maximum 15%)

Toute autre dépense n'est pas remboursable, notamment les dépenses liées à la présence des conjoints accompagnateurs, les consommations d'alcool, les frais de service aux chambres, la location de films, les téléphones, etc.

Article 3: PRÉSENTATION DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

Toutes les demandes de remboursement doivent être accompagnées de pièces justificatives originales détaillées et déposées pour autorisation de déboursés dans les soixante jours suivant la date de la dépense. Aucun remboursement n'est autorisé sans pièce justificative.

Article 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément

TRANSPORT

2018-10-197 (16) Avis de motion-règlement 403 (RM330) relatif au stationnement et à la circulation

Avis de motion est donné par Jacques Boisvert qu'un règlement portant le numéro 403 (RM330) relatif au stationnement et à la circulation ayant pour objet de clarifier et de conformer le modèle au règlement géré par la Sûreté du Québec sera proposé pour adoption.

2018-10-198 (17) Présentation du projet règlement 403 (RM330) relatif au stationnement et à la circulation

Jacques Boisvert présente le projet de règlement 403 du règlement 403 (RM 330) relatif au stationnement et à la circulation. Copie est disponible pour le public et le conseil en a reçu copie avant la séance.



*Municipalité
de St-Norbert*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 OCTOBRE 2018

RÈGLEMENT NUMÉRO 403

**RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS
NUMÉRO 351, 354, 367, 379 AUSSI DÉSIGNÉ SOUS LE NUMÉRO RM330**

ATTENDU que la municipalité possède actuellement quatre règlements relatifs au stationnement et à la circulation adoptés en vertu des pouvoirs que lui confèrent les articles 79 à 81 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de regrouper les modifications sous un seul règlement, pour en faciliter son application ;

ATTENDU que pour fins de sécurité, compte tenu de la proximité d'une garderie, d'un parc, d'un immeuble à multiples logements, le secteur du Domaine Ouellet avec les nombreuses courbes de son réseau routier nécessite une intervention particulière pour faciliter la circulation sécuritaire des véhicules et des autres usagers de la route;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par _____ lors de la séance du conseil tenue le 9 octobre 2018 sous le numéro # 2018-09-xxx et que le projet de règlement a été déposé séance tenante ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par
Appuyé par

Que le conseil municipal de Saint-Norbert décrète ce qui suit :

SECTION 1 : DISPOSITIONS APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ARTICLE 1.1

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1.2

Aux fins du présent règlement, les expressions et mot suivants signifient :



*Municipalité
de St-Norbert*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 OCTOBRE 2018

Endroit public : les parcs, les rues, les véhicules de transport public, les aires à caractère public.

Parc : les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour tout autre fin similaire.

Rue : les rues, les chemins, les sentiers de véhicules hors-route, les ruelles, les pistes cyclables et les trottoirs et autres endroits publics et privés dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules situés sur le territoire de la municipalité.

Accès à caractère public : les stationnements dont l'entretien est à la charge de la municipalité, les espaces d'un commerce, d'un édifice public ou d'un édifice à logement où le public est autorisé à circuler.

Véhicule : les véhicules routiers tels que définis dans le *Code de la sécurité routière*, de même que les véhicules auxquels s'applique la *Loi sur les véhicules hors route*.

Autobus : véhicule automobile, autre qu'un minibus, aménagé pour le transport de plus de neuf occupants à la fois et utilisé principalement à cette fin, ou équipé de dispositifs d'immobilisation de fauteuils roulants.

ARTICLE 1.3

La municipalité de Saint-Norbert autorise la personne responsable de l'entretien d'un chemin à installer une signalisation ou des parcomètres indiquant des zones d'arrêt et de stationnement.

ARTICLE 1.4

La personne au nom de laquelle un véhicule est immatriculé est responsable d'une infraction imputable au propriétaire en vertu du présent règlement.

ARTICLE 1.5

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule aux endroits suivants :

1. Dans un endroit où le stationnement est interdit par une signalisation installée par l'officier responsable de la Municipalité ou par des fonctionnaires du Ministère des Transports du Québec.
2. Dans un endroit où le stationnement est réservé à des personnes handicapées ou à des véhicules munis d'une vignette indiquant qu'il est à l'usage d'une personne pour les fins de déplacements d'une personnes handicapée.
3. À moins de 5 mètres du point formant l'intersection de deux rues.



*Municipalité
de St-Norbert*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 OCTOBRE 2018

4. Dans toutes les rues de la municipalité, **entre minuit et 8h00 du 15 novembre au 15 avril**, inclusivement, de chaque année.
5. Dans les rues faisant l'objet de travaux de déneigement, auquel cas, tout membre de la Sûreté du Québec peut, aux frais du propriétaire, faire déplacer au plus proche endroit convenable un véhicule stationné et gênant les travaux.

ARTICLE 1.6

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule au-delà de la période autorisée par la signalisation applicable ou par un parcomètre. Les endroits où le stationnement est autorisé au moyen d'une signalisation ou d'un parcomètre sont spécifiés à l'**ANNEXE A**.

ARTICLE 1.7

Nonobstant ce qui précède et malgré toute disposition contraire, nul ne peut stationner une remorque ou une roulotte sans être rattachée à un véhicule par un dispositif permettant de la tirer, dans un endroit public.

ARTICLE 1.8

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule dans une espace réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées à moins que le véhicule ne soit muni de l'une des vignettes ou plaques suivantes :

1. vignette d'identification en vertu de l'article 11 du Code de la sécurité routière (L.R.Q. c. C-24.2)
2. d'une vignette amovible délivrée par Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ)
3. toute forme de vignette ou plaque identifiant une personne handicapée délivrée par une autre autorité administrative au Canada ou aux États-Unis.

ARTICLE 1.9

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule comportant plus de deux (2) essieux ou un véhicule pesant plus de 3000 kg sur un chemin public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction.

Ces endroits sont spécifiés à l'**ANNEXE B**.

ARTICLE 1.10

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut, en tout temps et aux frais du propriétaire du véhicule, déplacer ou faire déplacer celui-ci, s'il est stationné en contravention de présent règlement.

D'autre part, un agent de la paix peut, dans les cas d'urgences suivants, déplacer ou faire déplacer un véhicule aux frais de son propriétaire :



*Municipalité
de St-Norbert*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 OCTOBRE 2018

- le véhicule gêne la circulation
- le véhicule gêne le travail des pompiers, policiers ou tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité publique.

ARTICLE 1.11

Nul ne peut circuler dans le sens contraire à la circulation indiqué par une signalisation en ce sens. Les rues et tronçons de rue affectés par un sens unique sont listés à l'**ANNEXE C**

ARTICLE 1.12

Nul ne peut stationner ou immobiliser un autobus ou un véhicule récréatif sur un chemin public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction.

Ces endroits sont spécifiés à l'**ANNEXE D**.

ARTICLE 1.13

Le responsable du service de voirie ou un entrepreneur dûment mandaté par la municipalité pour entreprendre des travaux de voirie est autorisé à limiter, à prohiber, à faire détourner la circulation des véhicules ainsi que leur stationnement et leur arrêt obligatoire lorsque la réalisation de travaux pour ou par la municipalité, par des entreprises de services publics ou sur la propriété privée adjacente au chemin public doit absolument entraîner l'occupation totale ou partielle d'un chemin public, et il est autorisé à faire poser les panneaux de signalisation appropriés.

ARTICLE 1.14

Le remorquage et le remisage de véhicules déplacés se fait à la demande d'un agent de la Sûreté du Québec par un remorqueur accrédité par la Sûreté du Québec.

SECTION 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Aucune autre disposition applicable à Saint-Norbert.

SECTION 3 : DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 3.1

Le propriétaire ou le conducteur d'un véhicule qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, de l'amende prévue au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2).

Le propriétaire ou le conducteur d'un véhicule qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement pour laquelle aucune peine n'est prévue, commet une infraction et est passible, en plus des frais légaux et des frais de remorquage, de déplacement et de remisage d'un véhicule, d'une amende de 30 \$ à 100 \$.



*Municipalité
de St-Norbert*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 OCTOBRE 2018

Le propriétaire ou le conducteur d'un véhicule qui contrevient au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 1.5 ou de l'article 1.8 commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende de 100 \$ à 300 \$.

ARTICLE 3.2

Les poursuites en vertu du présent règlement sont intentées suivant le *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1) par la municipalité de Saint-Norbert ou par la personne généralement ou spécialement autorisée par elle.

SECTION 4 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

ARTICLE 4.1

Le présent règlement abroge toute réglementation municipale antérieure incompatible avec ses dispositions.

ARTICLE 4.2

Les remplacements des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 4.3

Le présent règlement peut être désigné sous la codification RM330.

ARTICLE 4.4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2018-10-199 (18) Achat d'abrasifs pour chemins d'hiver

Il est proposé par Michel Fafard appuyé par Patrick Pilon d'autoriser l'achat de 8 tonnes d'abrasif d'hiver (5-2.5 mm AB-10) auprès de LAFARGE tel que sa soumission du 27 juillet 2018, soit 11,58 \$ la tonne métrique incluant la redevance municipale.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2018-10-200 (19) Achat d'une caméra de recul pour l'épandeur à abrasif

Il est proposé par Jacques Boisvert, appuyé par Michel Fafard d'autoriser l'achat et l'installation d'une caméra de recul sur l'épandeur à abrasif, au coût de 235.42 \$ plus taxes applicables, tel que proposé par Fabrication C.L., dans sa soumission datée du 8 octobre 2018.

Monsieur le maire demande le vote.



*Municipalité
de St-Norbert*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 OCTOBRE 2018

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2018-10-201 (20) Contrat de pavage-rapiéçage

Il est proposé par Jacques Boisvert, appuyé par Michel Fafard d'accorder un contrat de pavage/rapiéçage, pour 5 sites, à Pavage Rocheleau Inc. au prix de 13 335 \$ plus taxes applicables, le tout tel que sa soumission datée du 9 octobre 2018.

Monsieur le maire demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE

2018-10-202 (21) Autorisation de rembourser des crédits 2017 sur tarif de vidange des fosses septiques

Il est proposé par Patrick Pilon, appuyé par Hélène Houde

D'autoriser les remboursements de crédits 2017 non encore remboursés des tarifs prélevés pour la vidange des fosses septiques, à même le fonds réservé (BFS), pour les adresses suivantes :

2240 chemin du Lac : 169,54 \$ moins les frais d'administration de 14,28 \$

2091 rang Sud : 200,00 \$ moins les frais d'administration de 14,28 \$

2901 chemin du Lac : 185,00 \$ moins les frais d'administration de 14,28 \$

Monsieur le maire demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité.

LOISIRS

2018-10-203 (22) Déneigement du perron de l'église-saison 2018-2019

Il est proposé par Michel Fafard appuyé par Patrick Pilon d'octroyer le contrat de déneigement du perron de l'église pour la saison 2018-2019 à Monsieur Matiss Legault, au prix de 250 \$, tel que proposé dans sa lettre du 26 septembre 2018.

Monsieur le maire demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2018-10-204 (23) Demande de soutien administratif : comité des loisirs

Il est proposé par Michel Fafard appuyé par Hélène Houde d'accorder une aide administrative au Comité des loisirs en la personne de madame Caroline Roberge, directrice générale adjointe pour assumer le rôle de support aux activités de trésorerie et de soutien en gestion.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2018-10-205 (24) Demande du Cercle des Fermières de Saint-Norbert

Il est proposé par Lise L'Heureux, appuyé par Patrick Pilon d'accorder un soutien financier au montant de 500 \$ au Cercle des Fermières de Saint-Norbert pour la réalisation de ses activités au cours de l'année.



*Municipalité
de St-Norbert*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 OCTOBRE 2018

Monsieur le maire demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2018-10-206 (25) Création d'une petite caisse pour la Bibliothèque

Afin de faciliter la gestion quotidienne de la bibliothèque, il est proposé par Hélène Houde appuyé par Jacques Boisvert d'autoriser la création d'une petite caisse de 100 \$ pour l'administration de la bibliothèque sous la responsabilité de la responsable de la bibliothèque.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2018-10-207 (26) Versement de la contribution à l'école Sainte-Anne-suivi de la résolution 2018-05-091

Considérant le nombre confirmé de 79 enfants de Saint-Norbert inscrits à l'école Saint-Anne;

Il est proposé par Patrick Pilon, appuyé par Lise L'Heureux de verser la contribution prévue à la résolution 2018-05-091 pour le nombre de 79 enfants norbertois à l'école Sainte-Anne.

Monsieur le maire demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2018-10-208 (27) Budget pour collation des écoliers

Considérant l'initiative de l'école de faire fabriquer des galettes santé pour la collation des écoliers ;

Considérant le budget évalué à 1 314 \$ pour les ingrédients pour une production de six mois;

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Boisvert, appuyé par Michel Fafard d'autoriser une contribution de 1314 \$ pour aider à la production de collations santé au bénéfice des écoliers de l'école Sainte-Anne.

Monsieur le maire demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2018-10-209 (28) Représentation au conseil d'établissement de l'école Sainte-Anne

Il est proposé par Patrick Pilon , appuyé par Michel Fafard et résolu de mandater le conseiller, monsieur Cédric St-Amand, comme représentant de la Municipalité de Saint-Norbert au conseil d'établissement de l'école Sainte-Anne.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES

(29) Période de questions



*Municipalité
de St-Norbert*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 OCTOBRE 2018

2018-10-208 (30) Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Patrick Pilon appuyé par Michel Fafard et unanimentement résolu de lever la séance à 20 h 55.

Michel Lafontaine
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale par intérim

Je, Michel Lafontaine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Lafontaine, maire
